

Résidences universitaires de l'EnvA

Version du 29 mai 2024

Les capacités d'accueil des résidences sont limitées : 492 chambres, réparties en deux bâtiments, pour près de 800 étudiants. Leur gestion n'est pas déléguée au CROUS et dépend entièrement de l'établissement.

L'EnvA se doit de réserver ses chambres à ceux de ses étudiant.e.s dont la situation familiale le justifie le plus sur le plan économique.

Un quota de 105 chambres est réservé aux primo-entrants, soit en A1 par le concours post bac, soit en A2 par les autres voies de concours.

Nous comprenons la difficulté pour les familles de s'organiser et nous faisons tout notre possible pour que la démarche soit la plus simple possible et pour donner les résultats de l'attribution des chambres le plus tôt possible.

Les résultats d'admission des primo-entrants s'échelonnent sur 2 mois et dans l'intérêt des familles les chambres sont attribuées en deux commissions estivales.

Pour la préparation de la rentrée 2024, les commissions d'attribution des chambres, comprenant des représentants étudiants élus, auront lieu aux dates indiquées ci-dessous. Le résultat vous sera communiqué au plus vite sur votre adresse mail personnelle.

- **A1 post bac** : dès que les 70 OUI définitifs sont obtenus nous confirmons définitivement la date de la commission et nous vous en informons sur votre mail personnel. A priori, elle est prévue **la première semaine de juillet 2024 (à priori le mercredi 3 juillet)**.
- **A2 autres voies de concours** : nous devons attendre que les étudiants de la voie A du concours aient obtenu leurs résultats pour pouvoir lancer le processus. La commission aura lieu le **vendredi 9 août 2024**.

Les demandes sont classées en fonction des critères suivants :

- **quotient familial** du foyer fiscal des **parents** de l'étudiant.e (classement progressif),
- **critère d'éloignement géographique**, concrétisé par le calcul de la distance entre le lieu de résidence du foyer fiscal familial et l'EnvA. Ce deuxième critère n'est pris en compte que de manière limitée, uniquement pour départager, si besoin, les dix derniers dossiers acceptés des dix premiers dossiers refusés.

Points de repère informatifs, non contractuels : une famille avec un quotient familial inférieur ou égal à 25 000 euros est, en principe, assurée d'obtenir un logement. Pour les familles dont le quotient familial va au-delà, en général des attributions se font jusqu'à 30 000 euros ou un peu plus, mais cette fourchette supérieure

est très variable selon les années. Si votre quotient familial est supérieur à 45 000 euros, bien sûr vous pouvez faire une demande, mais nous vous conseillons vivement de prévoir un plan B

Nous devons recevoir votre **dossier** via les **questionnaires disponibles sur notre site internet**,

- **A1 post bac** : avant le **lundi 24 juin 2024 à minuit**.
- **A2 autres voies de concours** : avant le **mercredi 7 août 2024 à 12h00**.

Passé cette date, toute demande sera placée d'emblée en liste d'attente.

Les questionnaires seront ouverts dès que possible. Il sera très simple à remplir. Vous devez préparer :

- Pour les demandes A1 post bac en juin : l'avis d'imposition familial 2023 sur les revenus 2022 au format pdf (fourni sous impot.gouv.fr).
- Pour les demandes A2 autres voies de concours en août : l'avis d'imposition familial 2024 sur les revenus 2023 au format pdf (fourni sous impot.gouv.fr).

Il vous sera demandé de saisir les éléments suivants :

- NOM & Prénom de l'étudiant.e,
- voie de concours,
- adresse parentale correspondant à l'avis d'imposition familial,
- Revenu Brut Global (RBG),
- nombre de parts du foyer fiscal familial,
- type de logement souhaité (duo ou studio),
- zone de texte libre pour complément si votre dossier comporte des particularités.

Vous déposerez sur l'interface le pdf de l'avis d'imposition familial, correctement nommé : *Famille de NOM Prénom*. Dans le cas de famille recomposée, si possible réunissez les deux avis d'imposition en un seul pdf.

Par équité envers nos étudiants nous nous devons de vérifier vos dossiers et, le cas échéant, nous nous réservons le droit de vous demander des compléments d'information (livret de famille, jugement de divorce ou autre). Si votre situation comporte des particularités, déposez la demande au mieux. Si besoin, nous vous contacterons dès que nous débuterons l'examen des dossiers.

ATTENTION, comme au CROUS nous prenons en compte une réelle indépendance financière d'un.e étudiant.e MAIS il ne faut pas la confondre avec une simple indépendance fiscale.

L'indépendance financière d'un.e étudiant.e correspond à un revenu salarié de l'étudiant.e égal à au moins 3 SMIC net sur 12 mois. Les pensions alimentaires versées par les parents à leurs enfants ne sont pas assimilables aux revenus procurés par un emploi salarié. L'indépendance fiscale de l'étudiant.e n'est pas pris en compte et l'avis d'imposition de l'étudiant.e n'est pas admis comme référence pour le classement du dossier.

Les tarifs des logements sont consultables sur notre site internet à la rubrique Enseignement / Logement. Via le questionnaire, vous nous indiquez une préférence de type de logement (studio ou duo). Nous faisons notre maximum pour y répondre mais ne pouvons pas vous garantir d'obtenir votre choix. Vous constaterez que le nombre de logements dans chaque catégorie de loyer est limité ; l'attribution se fait au mieux en tenant compte des situations familiales.

Pour la suite de votre scolarité

En avril de chaque année universitaire, les étudiants de A1 à A5 sont interrogés sur leur souhait de logement pour l'année suivante (ils seront alors en A2 à A6) : départ de la résidence, renouvellement du logement ou demande d'un logement pour les non logés.

ATTENTION, pour prétendre à un renouvellement de chambre, il faut en refaire la demande chaque année et fournir à nouveau les justificatifs actualisés des revenus de la famille. Le processus est expliqué aux concernés à leur arrivée dans l'établissement et des points de repère en termes de revenus sont fournis chaque année, le paysage socio professionnel des familles de nos étudiants étant susceptible de varier.

Un étudiant boursier qui obtient une chambre est, de manière quasi certaine, assuré de la garder jusqu'à la fin de sa scolarité mais si vos revenus sont élevés ce n'est pas forcément le cas.

Éléments disciplinaires

Lors de la signature de votre contrat, les éléments des règlements intérieurs du campus et des résidences vous sont précisés et vous vous engagez à les respecter. La signature du contrat vous engage et vous êtes réputé avoir été averti.

Nous ne pouvons loger globalement qu'un étudiant sur deux, il n'y a donc aucune tolérance à attendre de la direction quant à un comportement ne respectant pas les règles de base. En particulier, le calme doit régner entre 22h00 et 07h00 et aucune excuse n'est admise en cas de tapage nocturne.

En cas de problème, la direction de l'EnvA se réserve le droit, en fonction du contexte connue d'elle :

- **soit directement du non renouvellement de la chambre,**
- **soit directement de l'exclusion à tout moment de l'année, avec préavis d'un mois.**

Ces décisions sont applicables quel que soit d'une part le motif et la localisation de l'infraction commise sur le campus et, d'autre part, les revenus de la famille, donc peuvent concerner un boursier.

Pour votre parfaite information :

- en 2019 - 2020, neuf réattributions ont été refusées (dont deux boursiers) car les étudiant.e.s concerné.e.s n'avaient pas respecté les règles de vie des résidences (entre autre, problème de tapage nocturne),
- en 2020 – 2021, trois étudiant.e.s, dont deux boursiers ont vu leur contrat de location interrompu en cours d'année pour des soucis de tapage nocturne.
- En 2023-2024, une réattribution a été refusée pour cause de tapage nocturne.

**Loger sur le campus est une chance,
ne la gâchez pas !**
